

Position du MSC concernant la demande de l'OMA, 31 mars 2016

S'agissant de la récente demande de l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), présentée au Bureau du CSA, d'obtenir un siège au Groupe consultatif du CSA, le MSC voudrait formuler les remarques suivantes :

- Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est aujourd'hui la principale plateforme internationale et intergouvernementale d'échange sur les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; des règles claires concernant sa structure, ses membres et sa participation ont été convenues dans le document de réforme du CSA, en 2009. Tous les acteurs pertinents pour la sécurité alimentaire et la nutrition sont les bienvenus pour participer aux processus de délibération du CSA. L'OMA est un acteur important et devrait être encouragée à rejoindre le CSA conformément à la structure convenue et par le biais d'un mécanisme approprié.
- De par sa nature même, le MSC encourage toutes les OSC réalisant des travaux pertinents dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition à faire partie du MSC et à prendre part à ses travaux. L'ensemble des organisations participantes doivent, bien sûr, satisfaire à ses principes, valeurs et règles, notamment au moment de mettre l'accent sur les intérêts des secteurs les plus affectés par la faim et la malnutrition, le plein respect et soutien aux droits humains et aux droits des travailleurs, le soutien aux petits producteurs d'aliments de tous les secteurs, et le processus d'articulation participatif et transparent, comme stipulé dans le document de constitution du MSC et conformément aux règles de ses Directives internes.
- Le MSC est l'espace mondial le plus grand représentatif des secteurs apportant la plus grande contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et les plus affectés par la faim et la malnutrition. Parmi les organisations membres du MSC figurent les plates-formes mondiales les plus représentatives des petits exploitants et des familles pratiquant l'agriculture, des pasteurs, des artisans-pêcheurs, des travailleurs agricoles, des peuples autochtones, des femmes et des consommateurs, qui représentent à eux tous plus de 300 millions de membres organisés. Il n'est certainement pas correct, ni respectueux, que le courrier récemment envoyé par l'OMA au Bureau du CSA stipule : « Aujourd'hui, aucun des membres du Groupe consultatif du CSA ne considère ouvertement les agriculteurs, dans le sens large du terme (comprenant les artisans-pêcheurs, les pasteurs, les cultures, l'horticulture, les matières premières, le bétail, l'élevage, les pêches et la foresterie, l'agriculture moderne et traditionnelle). » De plus, ils ne disposent pas de la légitimité nécessaire pour affirmer « présenter les points de vue d'une communauté d'1,5 milliard d'agriculteurs », comme le fait malheureusement ledit courrier.
- Une importante distinction ménagée lors de la mise en place du CSA porte sur le fait que les intérêts du secteur commercial, des entreprises agroalimentaires et de l'agro-industrie sont articulés par le biais du mécanisme du secteur privé, tandis que les organisations de petits agriculteurs familiaux, producteurs d'aliments et consommateurs, ainsi que les organisations de la société civile d'intérêt public le sont par le biais du MSC. Nous comprenons que l'OMA, qui dispose de membres issus de petites et moyennes exploitations mais aussi de grandes entreprises agricoles commerciales, se trouve face à un dilemme. Certains de ses membres à l'échelle nationale, ou certains membres à l'échelle globale, pourraient tout à fait rejoindre le

MSC, et d'autres le MSP. En réalité, ces dernières années, les membres de l'OMA ont participé, par le biais du MSP, à plusieurs réunions du CSA et ont uni leurs positions à cette occasion.

- Une solution doit être trouvée afin de permettre à l'OMA de prendre part aux travaux du CSA sans rompre les règles ou demander un traitement particulier. Si un statut particulier venait à être conféré à une seule organisation, lui permettant d'obtenir un accès privilégié au Groupe consultatif du CSA en devenant membre permanent ou *ad hoc*, sans passer par l'un des deux mécanismes, cela engendrerait un énorme problème pour les mécanismes en tant que tels. D'autres organisations de la société civile ou grandes entreprises demanderaient alors, à juste titre, le même traitement. Dans le cas du MSC, les plates-formes mondiales les plus grandes d'agriculteurs familiaux, d'artisans-pêcheurs, de peuples autochtones, de pasteurs, de travailleurs agricoles, de femmes ou de consommateurs en demanderaient de même, à savoir un siège permanent ou *ad hoc* pour chacune d'entre elles au Groupe consultatif du CSA. Ceci augmenterait le nombre de sièges dont dispose la société civile au Groupe consultatif du CSA de 4 à 12, tout le moins.
- Si une exception est permise pour une organisation, elle devrait être aussi admise pour les autres. Inutile de dire que ceci fragiliserait grandement les deux mécanismes issus de la réforme du CSA. Les membres du Bureau du CSA devraient considérer les conséquences possibles de toute décision prise à ce sujet. Ils devraient également garder à l'esprit que les décisions modifiant l'architecture et la structure du CSA ne peuvent pas être prises par le Bureau du CSA, mais être discutées et approuvées par la Plénière du CSA.
- Chaque organisation individuelle de la société civile ou du secteur privé désireuse de rejoindre le CSA doit accepter les règles et la structure de ce dernier, et ne peut s'attendre à ce que la structure soit ajustée à ses intérêts propres.
- Les plates-formes mondiales et continentales ayant rejoint le MSC jusqu'à présent ont positivement évalué le MSC et continue de travailler en son sein, malgré toutes les différences et l'énorme diversité qui le caractérise. Dans la réalité, nous avons appris à reconnaître cette diversité de secteurs, d'opinions, de régions et de cultures comme une richesse d'expériences et d'analyses qui nous a permis d'apprendre les uns des autres et de développer et de présenter conjointement des contributions substantielles et approfondies, au nom du MSC, à l'ensemble des processus du CSA.